

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du mardi 18 septembre 2012 à 20h30
Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

Présidence : Mme Carol BORLOZ-NEUFFER

Présents : Mme Anne BOADA
M. Christophe FAVRE
M. Georg FEYER
M. Bastien GUEX
M. Wolfgang HONEGGER
Mme Isabelle ISCH
Mme Erika MOTTIER
Mme Marie-France MUTILLOD
M. Marco REALINI
M. Georges RYCHNER
Mme Anne-Claude SEMON
Mme Elisabeth STALDER
Mme Fabienne UDRY
M. Viken VARTZBED

Assistent : M. François MAZENOD, Maire
M. Michel STALDER, Adjoint
M. Andreas BAUMGARTNER, Adjoint

Excusés : M. Jean KELLER
M. Philippe LAGRANGE

Ordre du jour :

1. Prestation de serment de M. Bastien GUEX, élu conseiller municipal
2. Approbation du procès-verbal du 26 juin 2012
3. Communications du Bureau du Conseil municipal
4. Communications de la Mairie
5. Crédit d'étude représentant la participation de la Commune de Genthod aux travaux d'étude de la réfection des locaux de la SISL (délibération)
6. Propositions de la Mairie
7. Propositions individuelles et questions

La présidente ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal.

1. **Prestation de serment de M. Bastien GUEX, élu conseiller municipal**

Mme BORLOZ demande au conseiller municipal de se lever et de répondre, après lecture du texte de la prestation de serment, par *Je le jure* ou *Je le promets*.

Il est pris acte de son serment.

2. **Approbation du procès-verbal du 26 juin 2012**

Mme BORLOZ demande que soit rajouté dans son intervention, à la page 122, après « Mme BORLOZ demande si le PLR entend toujours soumettre ce sujet à votation » : ou cela suffit-il de l'avoir dit à l'Exécutif.

Mme BOADA, demande à la page 115, au dernier paragraphe, d'enlever « jusqu'à mi-septembre ». Elle demande également, à la page 123, de changer le titre en : Règlement communal du Conseil municipal.

Mme STALDER, demande, à la page 121, de changer le titre en : Conditions de location du matériel et des locaux communaux.

Ce procès-verbal est approuvé par 12 voix pour, 2 abstentions.

3. **Communications du Bureau du Conseil municipal**

Mme BORLOZ remercie M. HONEGGER pour l'organisation de la sortie du Conseil municipal à Zermatt qui était agréable.

4. **Communications de la Mairie**

M. MAZENOD prend la parole :

Sortie du Conseil municipal

Il remercie également M. HONEGGER, président du Conseil municipal, qui a organisé l'excursion annuelle du Conseil municipal cette année à Zermatt, un excellent choix avec un programme modérément sportif tout en proposant une alternative à ceux qui le voulaient.

Plan directeur des chemins piétons

Ce plan a été approuvé par le Conseil d'Etat le 25 juillet 2012. A ce sujet, un exemplaire du guide de recommandation à l'égard de l'article 7 de la Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR) sera remis à chaque conseiller municipal en fin de séance.

Service de l'énergie de l'Etat/Ecole

Le Service de l'énergie de l'Etat vient d'informer la Commune de l'octroi des subventions pour la rénovation de l'école : subventions nationales (Fr. 81'240.00), subventions cantonales (Fr. 95'115.00).

Société Richemont

La société Richemont, sensible au problème de parking par ses propres employés, a refait une note interne à leur égard pour respecter les zones de marquage des chemins situés sur Genthod. Afin de créer des liens avec la commune, Mme Suzanne Levesque, secrétaire générale de Richemont, invite les conseillers municipaux de Genthod, le jeudi 18 octobre à 18h30, pour une visite de leurs bâtiments situés à Bellevue ; invitation suivie d'un dîner. Merci de réserver cette date.

M. BAUMGARTNER prend la parole :

Visite du chef de la police

La presse annonçait la visite de M. MAUDET, conseiller d'Etat en charge de la police, auprès de toutes les Autorités des communes genevoises du canton. Le Groupement des communes de la rive droite du lac avait alerté Isabel ROCHAT, alors en charge de la police, des problèmes de sécurité. Les rendez-vous seront pris par M. MAUDET pour chaque commune, mais aucun timing n'est encore fixé.

Sécurité/SDS

Suite à une augmentation des cambriolages et des dommages à la propriété sur la commune et à la décision de la commission de la sécurité d'engager une présence régulière de SDS (Service de sécurité), le mandat initial prévu d'août à octobre va être prolongé jusqu'en décembre. Pour l'année 2013, la commission a voté une proposition de budget de Fr. 200'000.00.

Cigognes

En labourant un champ près du stade Marc-Burdet, il a vu l'arrivée de huit cigognes. Il se demande si ce ne serait pas le signe d'un hiver précoce.

M. STALDER informe du démarrage, en août, de la construction du chantier de la crèche intercommunale à Bellevue. Ce chantier durera, comme il le lui a été garanti, une année, afin de rendre la crèche opérationnelle pour la rentrée scolaire 2013-2014.

5. Crédit d'étude représentant la participation de la Commune de Genthod aux travaux d'étude de la réfection des locaux de la SISL (délibération)

M. MAZENOD tient à faire les précisions suivantes :

« Deux actions demandées par le Conseil municipal ont été prises, à savoir :

- 1. La première concerne la défense des intérêts de la commune de Genthod, puisqu'on parle d'investissements dans une autre commune (celle de Bellevue). Le projet de convention est prêt. Il a été présenté à la commission des bâtiments du 27 août 2012 et envoyé aux membres. Il se trouvera dans le CMnet dès qu'un problème technique sera résolu. Des exemplaires sont à disposition ce soir.*
- 2. La deuxième action concerne la prise de contact avec d'autres communes pour un élargissement du sauvetage. D'autres communes ont été approchées et une devrait rejoindre cette section du sauvetage. Le projet de convention prévoit pour cette raison une telle intégration.*

La délibération qui est soumise concerne le crédit d'étude pour la réfection du local. Il y a urgence sécuritaire comme constaté lors de la visite sur place. La phase projet est actuellement bloquée, en attente du vote de cette délibération de Fr. 100'000.00 pour la participation de Genthod. Le même montant a déjà été voté par la commune de Bellevue. Initialement, le montant total était de Fr. 250'000.00 (Fr. 125'000.00 par commune). Il a été ramené à Fr. 200'000.00 pour tenir compte du paiement de la pré-étude de Fr. 35'000.00 déjà effectué. C'est la raison pour laquelle il est question d'un montant total de Fr. 200'000.00, soit Fr. 100'000.00 par commune. ».

M. BAUMGARTNER évoque également l'urgence de la transformation et de la mise aux normes de sécurité de ce local de sauvetage. Le toit peut s'effondrer à n'importe quel moment et il faut aller de l'avant.

M. RYCHNER prend la parole au nom de l'ALRG (Association libérale radicale de Genthod) :

« Nous sommes favorables à cette délibération et ceci tout particulièrement grâce au paragraphe relatif à l'établissement d'une convention garantissant et protégeant les investissements consentis par la commune de Genthod. ».

M. FAVRE prend la parole au nom du GIG (Groupement des intérêts de Genthod) :

« Nous précisons qu'après lecture du projet de convention, projet no 2 du 24 avril 2012, qui ne précise pas la clef de répartition entre communes des frais de construction et charges de fonctionnement ; étant donné, d'autre part, que les autres communes participantes ne sont pas encore connues et que la convention d'exploitation des locaux par le SISL n'étant, elle aussi, pas connue – aucun document dans ce sens à ce jour - le GIG n'accepte pas dans ces conditions le crédit d'étude qui pourrait être dépensé à fonds perdus si le projet n'aboutit pas. Le GIG souhaite que les conventions soient finalisées avant d'être proposées. ».

Mme UDRY, prend la parole au nom du groupe PDC (Parti démocrate chrétien) de Genthod :

« Nous sommes favorables à la rénovation de ce bâtiment qui tombe en ruine et qui sert les intérêts de la commune, du lac et du sauvetage et à ces jeunes et moins jeunes qui participent bénévolement à cette action. Pour le projet de convention, nous souhaitons rajouter une question, notamment à l'article 6 qui précise le choix de ne pas inscrire la convention. D'autre part, nous demandons la modification de la délibération dans sa précision – sous condition de l'acceptation par la commune de Bellevue – le Conseil municipal de Bellevue ayant déjà accepté ce crédit d'étude. Enfin le compte d'amortissement ne doit-il pas être inscrit à la délibération ? »

M. MAZENOD répond que lorsqu'un crédit d'étude n'aboutit pas, la Commune paie. Sinon, le montant est intégré au projet et doit être amorti. C'est la loi, et plus précisément la Surveillance des communes, qui y oblige. Quant à l'acceptation similaire, il s'agit du même modèle de délibération que Bellevue, qui l'a déjà acceptée. Soit Genthod l'ignore, soit Genthod le laisse.

Mme MOTTIER demande, à propos des Fr. 35'000.00 votés le 24 janvier 2012, si ce montant ne devrait alors pas s'élever à Fr. 135'000.00 et non à Fr. 100'000.00.

M. MAZENOD répond que la somme de Fr. 35'000.00 concernait la pré-étude, bouclée. Cette pré-étude est soldée car il fallait redémarrer le projet avec l'étude de M. Félix Stämpfli.

M. HONEGGER demande que M. FAVRE explique ce qu'est une pré-étude.

M. FAVRE explique qu'il s'agit d'une étude de faisabilité afin de connaître ce que sont les contraintes, les servitudes, les lois et les règlements du site concerné. Ainsi, une première enveloppe budgétaire peut être énoncée.

Lecture de la délibération :

Vu la volonté des autorités communales de Genthod et Bellevue de rénover et sécuriser les locaux de la Section Bellevue-Genthod de la SISL, sise rte de Lausanne, sur la parcelle 3386 de la commune de Bellevue,

vu l'état très préoccupant des structures porteuses du sous-sol jouxtant le local du sauvetage,

vu que le remplissage de béton entre les profilés se désagrège par morceaux et que les dalles sont atteintes par une carbonatation avancée dans les locaux sanitaires et techniques,

vu que les travaux devront être réalisés pendant la période froide, les activités de sauvetage se concentrant quantitativement sur la belle saison,

vu la nécessité de voter un crédit d'étude pour obtenir l'autorisation de construire et faire entrer les appels d'offres de tous les corps de métiers concernés par ce projet,

vu la présentation à l'Exécutif de Genthod le 19 mai 2011,

vu le projet réalisé par le Bureau ASS Architectes associés SA,

vu la prise de position de Me Bertrand R. Reich, avocat, par courrier du 8 novembre, concernant le respect des normes AIMP,
vu l'offre d'honoraires pour prestations d'architecte du Bureau ASS Architectes associés SA du 10 novembre 2011,
vu la visite des locaux et la présentation du projet par Monsieur Félix Stämpfli, ASS Architectes associés SA, du 19 septembre 2011 à la commission génie civil de la commune de Genthod et à la commission bâtiments, travaux publics & environnement de la commune de Bellevue,
vu l'approbation, à l'unanimité, par le Conseil municipal de la commune de Bellevue dans sa séance du 13 décembre 2011, d'un crédit d'étude intercommunal d'un montant de Fr. 200'000.00 destiné au paiement des honoraires et frais d'architectes & ingénieurs jusqu'à l'entrée des appels d'offres, pour la réfection des locaux de la section Bellevue-Genthod de la SISL, sise rte de Lausanne sur la parcelle no 3386, et financé pour moitié entre les communes de Bellevue et Genthod,
vu la subordination de l'ouverture dudit crédit à l'acceptation d'une délibération similaire par la commune de Genthod,
vu le préavis favorable à l'unanimité de la commission des finances, lors de la séance du 24 janvier 2012, au règlement par la Mairie des factures pour travaux d'études réalisés (Fr. 35'000.00),
vu le préavis favorable à l'unanimité de la commission des bâtiments lors de sa séance du 21 février 2012,
vu la séance du 6 mars 2012 entre les Magistrats des communes de Genthod et Bellevue, Me Beaud Zurcher, notaire, MM Urs Hurni, géomètre, et Félix Stämpfli, architecte, visant à trouver une solution pour garantir l'investissement de la commune de Genthod pour le projet de réfection du bâtiment du Sauvetage,
vu la présentation par la Mairie au Conseil municipal lors de sa séance du 6 mars 2012,
vu l'établissement d'une convention garantissant et protégeant les investissements consentis par la commune de Genthod,
vu les démarches entreprises avec les autres communes voisines dans le but de les associer au Sauvetage,
vu la présentation aux autorités des communes de Genthod et Bellevue des activités de la section Bellevue-Genthod de la SISL le 23 mai 2012,
et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide

1. *D'ouvrir un crédit d'étude d'un montant de Fr. 100'000.00 représentant la participation de la commune de Genthod aux travaux d'étude de la réfection des locaux de la Section Bellevue-Genthod de la Société internationale de sauvetage du lac (SISL), sise rte de Lausanne sur la parcelle 3386 de la commune de Bellevue,*
2. *D'ouvrir ce crédit uniquement en cas d'acceptation d'une délibération similaire par la commune de Bellevue, selon la répartition suivante :*

<i>Commune de Genthod</i>	<i>Fr. 100'000.00</i>
<i>Commune de Bellevue</i>	<i>Fr. 100'000.00</i>
3. *De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Genthod, dans le patrimoine administratif.*
4. *D'amortir cette dépense en même temps que la future rénovation.*
5. *D'amortir cette dépense, en cas de non-réalisation de l'investissement, en totalité dès l'année qui suit l'abandon du projet.*
6. *D'autoriser le Maire à prélever ce montant sur le compte courant de la commune de Genthod.*

Mme UDRY revient sur le point no 2 de la décision de la délibération, à savoir qu'il ne s'agit pas d'ouvrir ce crédit uniquement en cas d'acceptation d'une délibération similaire par la commune de Bellevue, puisqu'elle l'a déjà acceptée lors de sa séance du 13 décembre 2011.

M. FEYER demande, dans le 10^e paragraphe de la délibération, si la visite des locaux et la présentation du projet par M. Félix Stämpfli, du 19 septembre 2011, ont été faites à la commission génie civil seule. Car la commission des bâtiments était également présente, ainsi que d'autres conseillers municipaux.

M. MAZENOD acquiesce et demande que soit corrigé ce 10^e paragraphe comme suit :
vu la visite des locaux et la présentation du projet par Monsieur Félix Stämpfli, ASS Architectes associés SA, du 19 septembre 2011 à la commission des bâtiments élargie au Conseil municipal de la commune de Genthod et à la commission bâtiments, travaux publics & environnement de la commune de Bellevue,

Mise au vote, cette délibération est acceptée par 7 voix pour, 4 voix contre, 3 abstentions.

6. Propositions de la Mairie

Pas de proposition.

7. Propositions individuelles et questions

Accès au lac

M. FAVRE prend la parole :

« Suite à la présentation des sites potentiels pour des activités lacustres à la commission de l'aménagement du territoire et du tissu économique ; suite à la visite sur les sites potentiels de ladite commission ; étant donné les tableaux comparatifs des sites distribués ce jour là et remplis par les commissaires ; suite à la séance de la même commission du 22 mai 2012 en présence de la Capitainerie, je propose que la commission de l'aménagement du territoire et tissu économique établisse un rapport complet sur les potentialités d'activités lacustres pour la population de Genthod et le remette à la Mairie, puisque la mise en place d'un cahier des charges et programme d'équipements, sur le, ou les, site(s) recommandé(s) par ladite commission, soit confié à la commission sports et loisirs afin de pouvoir, dans les meilleurs délais, entamer une étude de faisabilité et un plan financier. ».

Mme UDRY répond que la commission a déjà consacré trois séances à ce projet, ce qui traduit bien qu'elle travaille à un bon rythme. Elle ne comprend pas cette intervention de M. FAVRE et demande dorénavant à être informée d'une telle demande avant la séance du Conseil municipal afin que des réponses puissent être préparées. Elle ajoute qu'elle refuse d'entrer en matière sur une demande de rapport et qu'une discussion en commission lui semblerait plus adéquate.

M. FAVRE précise qu'il ne demande pas un vote, il dit vouloir prévoir dans les programmes de la commission clairement que ces études soient portées au programme.

Mme UDRY répond que la prochaine séance de la commission concerne le budget et que M. FAVRE fait partie de la commission.

M. FAVRE dit n'avoir eu aucun retour sur ce dossier. L'été est passé, le projet est en discussion depuis 2011, l'étude sera compliquée et longue. Il faudrait avancer aussi vite que possible.

M. REALINI tient à réagir à la question posée par M. FAVRE. Il rappelle qu'après discussion, le Conseil municipal avait mandaté la commission de l'aménagement du territoire et tissu économique pour étudier l'accès au lac. Ce qu'elle a fait, plusieurs discussions ont eu lieu avec la Mairie et la Capitainerie. Il pense qu'il faut faire confiance à la décision prise par le Conseil municipal, le sujet étant complexe et ne demandant pas d'urgence. Il ne comprend pas pourquoi la commission de l'aménagement du territoire et tissu économique devrait être pressée de rendre des comptes. Une solution dans des délais raisonnables pouvant être trouvée, il considère cette demande inutile.

M. HONEGGER dit comprendre les deux parties. Ce projet est en cours depuis longtemps. Un petit rapport intermédiaire au prochain Conseil municipal serait utile pour mettre tout le monde au courant.

M. REALINI ajoute que c'est utile seulement s'il existe des choses pertinentes.

M. FAVRE ajoute qu'il y a eu des discussions longues et compliquées avec la Capitainerie et les procès-verbaux n'ont pas vraiment fait ressortir la substance de ces échanges. Il est temps, pendant que la mémoire est encore fraîche, de finaliser cette première partie d'étude.

Mme BORLOZ revient sur la question de M. FAVRE : le Conseil municipal doit-il presser la commission de l'aménagement du territoire et tissu économique de rendre un rapport de commission ? Faut-il procéder au vote ? Et elle demande s'il s'agit d'un rapport de commission et dans combien de temps.

M. FAVRE lui répond : un délai raisonnable.

Mme BORLOZ demande si M. FAVRE peut attendre la fin de l'année.

Mmes UDRY et BORLOZ demandent si le Conseil municipal souhaite entrer en matière.

M. FAVRE souhaite que la commission mette un terme à cette première base d'étude pour faire un rapport pour en discuter au Conseil municipal.

Mme BORLOZ précise qu'il y a des rapports de commission en fin d'année. Est-ce que cela peut attendre la fin d'année.

M. REALINI dit que cette demande n'a rien à voir avec les rapports de fin d'année. Si M. FAVRE demande un détail sur un projet, cela doit être discuté à part et dans un délai précis. Il est bon de ne pas mélanger les choses.

M. FAVRE précise que le délai de fin d'année, à l'occasion des rapports, pourrait convenir.

M. RYCHNER dit qu'il y a une ambiguïté dans la demande de M. FAVRE. Cela va au-delà de ce qui a été dit. On peut donner un état de situation, mais il est difficile de presser une commission en lui demandant de prolonger une étude en lui imposant un délai. Cette demande devrait arriver, par voie directe, à Mme UDRY, présidente de la commission de l'aménagement du territoire et tissu économique, et non autour de la table du Conseil municipal.

M. FAVRE conclut que cette proposition sera reformulée en commission de l'aménagement du territoire et tissu économique.

Le Conseil municipal approuve.

Questionnaire sur la future épicerie

M. HONEGGER demande, à la Mairie, où en est le questionnaire destiné aux habitants de Genthod, à propos de la future épicerie.

M. MAZENOD répond qu'il est en train d'être finalisé. Il va être renvoyé à Mmes BOADA et UDRY, respectivement présidentes de la commission sociale et de la commission de l'aménagement du territoire et tissu économique, pour une dernière relecture.

Projet immobilier Frank Muller

M. RYCHNER revient sur un article de la Tribune de Genève daté du 27 août 2012 sur le projet immobilier de Frank Muller.

« Cet article apporte des éléments nouveaux à certains membres du Conseil municipal et à d'autres pas. Finalement, l'intervention de la présidente de la commission de l'aménagement du territoire et tissu économique qui m'accusait de mauvaise foi était déplacée, voire même infondée. Pour preuve : mon étonnement face à la demande d'autorisation de Frank Muller Watch Land qui figurait dans la FAO sans demande de dérogation. Or dans cet article de presse, la commission des monuments et des sites (CMNS) du canton de Genève a émis en janvier dernier un préavis négatif, confirmé un mois plus tard par la commission d'architecture car le gabarit des bâtiments ne correspond pas à ce qui peut se construire en zone villas. C'est donc une affaire à suivre, du fait des gabarits non conformes. Je signale, en outre, que la photographie utilisée par le journaliste est une photo trompeuse, car elle montre un chantier arrêté. Or, ce dernier correspond à une autorisation que l'entreprise Frank Muller a déjà obtenue il y a quelques années et qui a été interrompu de son plein gré. »

Mme UDRY remercie M. RYCHNER pour son intervention.

« Les instances compétentes et cantonales ont fait leur travail et ne laissent pas construire quelque chose qui ne serait pas conforme à la législation cantonale. Et cela confirme juste sur le débat que nous avons eu que ce n'était pas de notre compétence. Pour replacer dans le contexte, j'avais dans mon souvenir parlé de mauvaise foi uniquement pour la demande faite que la commission de l'aménagement s'en occupe et je répondais que ce n'était pas de la compétence de la commission de l'aménagement. J'abonde tout à fait dans le sens de M. RYCHNER, les travaux ne sont pas autorisés s'ils ne sont pas conformes mais par les instances qui ont la compétence de le faire. »

M. RYCHNER remercie la présidente de la commission de l'aménagement du territoire et tissu économique d'avoir abondé dans son sens.

M. MAZENOD rappelle que la demande d'autorisation du projet du Petit-Malagny a été reçu en Mairie et préalablement présentée à la Commission de l'aménagement et du tissu économique. Ce projet avait reçu un accord favorable assorti d'une série de remarques et de conditions de la part de la Mairie. Si le DCTI soumet à une Commune un projet qui s'avère par la suite être non conforme, il est impossible de le savoir. C'est aux services de l'Etat de s'assurer de la conformité d'un projet avant de solliciter le préavis d'une Commune. Lorsque la Mairie reçoit une demande de préavis, l'Exécutif *in corpore* en discute et décide. Un préavis favorable a été assorti de remarques qui ont été protocolées. Le fait qu'il y ait eu changement par la CMNS est surprenant. Le Maire a été contacté par M. Vermus, journaliste, le jeudi 23 août, pour un article à paraître le lundi 27 août. Il lui a précisé que la Commune est favorable à ce projet avec les conditions protocolées. Il est vrai qu'une augmentation brutale de la population posera un problème tant pour la circulation que pour l'accueil en classes. Ce qui est faux dans le texte du journaliste est que le passage à 3'000 habitants ne fera pas de Genthod une Commune urbaine (une Commune urbaine a plus de 10'000 habitants), mais une Commune avec un Conseil Administratif. A la question de savoir si nous allions répondre à ce journaliste, l'Exécutif y a renoncé, car il s'agit d'un projet privé malgré une photographie trompeuse.

Domaine du Châtaignier

M. REALINI dit avoir reçu une brochure qui propose des immeubles sur trois étages à toits plats, très modernes, sis sur la forêt du Châtaignier. Il aimerait savoir si la Mairie est au courant de ce projet, si les autorisations ont été données et, auquel cas, si le règlement a été enfreint.

M. MAZENOD répond qu'il a reçu la brochure publicitaire des Châtaigniers comme beaucoup d'habitants. Il y a une année, la Mairie a reçu une demande de la part du DCTI de préavis ce projet. Comme la densité dépassait la norme admise, le projet a été soumis à la commission de l'aménagement du territoire et du tissu économique puis au Conseil municipal. Pour respecter la densité, il eut fallu qu'un des trois immeubles n'ait que deux étages, ce qui n'était pas homogène. Finalement la dérogation a été acceptée. Le projet initial prévoyait des immeubles avec des toits à deux pans. Il y a trois semaines, la Mairie a reçu un deuxième dossier de ce projet avec une modification pour des immeubles à toits plats. Ce qui a été refusé, car ce projet entre dans le périmètre concerné par le règlement de construction de la Commune de Genthod, approuvé par le Conseil d'Etat en 1984,

exigeant des pans entre 30 et 35 degrés. La Commune de Genthod a donc préavisé défavorablement. Il restera maintenant à l'Etat de décider s'il suit le préavis de la Commune. Dans le cas contraire, cela fera l'objet d'un courrier indigné auprès des services concernés, voire d'un recours.

Ecole : chantier

M. REALINI, président de la commission scolaire, remarque un retard important dans le chantier de l'école. Il demande si des pénalités existent envers les entreprises mandatées. En outre, il a entendu dire que des matériaux seraient défectueux, notamment des fenêtres qui se cassent facilement avec la chaleur. Si c'est le cas, comment réparer ces dommages ?

M. MAZENOD répond qu'effectivement les travaux de la réfection de l'école ont du retard, dus pour une part à la délibération complémentaire votée pour une entrée modernisée côté Jura. Un premier problème est l'étanchéité du toit qui ne peut pas encore être terminée car le fournisseur de tuiles voltaïques n'arrive pas à les livrer. Un deuxième problème concerne les vitres dont certaines se fissurent. Une réunion avec la direction de ce fournisseur Troesch et l'architecte responsable aura lieu pour faire le point. Un verre non conforme ne sera pas accepté. Il y aura certainement des débats d'experts. La Mairie fera les réserves d'usage. Force est de constater que la conduite de ce chantier n'est pas à la hauteur des attentes.

Thermographie

Mme STALDER demande, suite à la thermographie aérienne des bâtiments de la Commune par l'Etat de Genève, si les tous ménages prévus vont être finalement distribués à la population ?

M. STALDER répond que c'est l'Etat qui fournit les flyers. A ce jour, la Commune n'a rien reçu. Il sait que des personnes se sont déjà renseignées auprès des ingénieurs concernés.

M. MAZENOD dit reprendre le dossier pour refaire le point sur la thermographie aérienne et voir comment effectuer l'information à la population.

Centre communal polyvalent

M. FAVRE remercie M. le Maire de suivre avec assiduité le chantier, ainsi que la commission des bâtiments, présidée, M. HONEGGER. Il se dit très content, à part le problème relatif au bâtiment commercial, dont il sera fait état lors d'une prochaine séance de commission.

Gestion des salles communales

M. FAVRE demande à la Mairie :

« La Commission sport et loisirs a pensé étudier la refonte du Règlement de mise à disposition et d'utilisation des salles communales. Etant donné la forte demande de la population de Genthod pour l'utilisation des salles communales, y compris la salle de gymnastique, tant par des privés, des associations que des groupes politiques ; constatant que les salles demeurent toutefois inutilisées à certains créneaux horaires pour diverses raisons ; étant donné l'état d'avancement des travaux du centre communal et étant donné mes précédentes remarques en commission sur l'urgence d'une action. ».

M. MAZENOD répond que l'attribution des salles communales est du ressort de l'Exécutif, qui consulte les commissions, lesquelles consultent à leur tour les associations qui font part de leurs desiderata. Une lettre a été envoyée à toutes les associations pour savoir si elles voulaient continuer à utiliser les salles. La plupart a répondu par l'affirmative. D'autres demandes externes, d'autres communes, sont reçues par la Mairie. Il n'y a pas beaucoup de salles et de plages horaires libres, ce qui implique des arbitrages, voire des refus.

M. FAVRE demande, dans ce cas, si le règlement de l'Exécutif traitera des horaires d'accès, des conditions financières d'accès, des systèmes de réservation des salles. Est-ce que l'objectif est d'augmenter les horaires d'accès ? On se rend compte que les salles sont inutilisées les dimanches, les vacances, et les samedis soirs.

M. MAZENOD répond que l'ancien Exécutif était contre la location des salles les jours fériés et les vacances scolaires. Le nouvel Exécutif y est plutôt favorable, mais avec des garanties. Car il y a des problèmes de conciergerie, notamment des travaux de nettoyage des lieux par les employés communaux ou par une entreprise extérieure. L'Exécutif se penche sur la question, notamment pour l'ensemble des prestataires, qui s'inscrit dans une réflexion sur le fonctionnement de la Mairie et de la Commune.

M. FAVRE demande si ce règlement sera soumis au Conseil municipal ou une commission ad'hoc.

M. MAZENOD répète que ce règlement est de l'ordre de l'Exécutif. Cependant, il consultera comme à son habitude le Conseil municipal pour avoir d'autres opinions.

M. FAVRE remercie la Mairie pour cette réponse.

Bâtiment communal

Mme MOTTIER remercie M. le Maire pour l'invitation au bouquet de chantier, la verrée et le suivi de cette magnifique construction. Elle demande si la Commune a distribué des enveloppes aux ouvriers à cette occasion.

M. MAZENOD répond, que suite aux renseignements pris par M. HONEGGER auprès de l'architecte, la coutume n'est pas de distribuer des enveloppes pour un bâtiment public.

PDC, mandats attribués au niveau des commissions

Mme UDRY exprime un souci par rapport aux mandats qui seraient, semble-t-il, attribués au niveau des commissions, discutés et attribués au sein des commissions à des membres de commissions, voire à l'extérieur. Elle demande à savoir sur quels budgets ces mandats sont réglés et si c'est du ressort d'une commission. Elle aimerait que l'Exécutif se penche sur la question et fasse part de la conformité de ces mandats avec la LAC, et au regard des compétences de ces commissions et des responsabilités et des compétences de l'Exécutif.

M. MAZENOD répond que l'Exécutif saisira l'occasion de discuter de cette problématique lors d'une réunion agendée avec le SSCO (Service de Surveillance des Communes) le mercredi 19 septembre. Ce qui est sûr c'est que ni une commission ni le Conseil municipal ne peuvent attribuer de mandats. C'est une prérogative de l'Exécutif. Si un conseiller municipal est mandaté pour un projet, il agira alors en tant que prestataire de services. Mais auparavant, il faut s'assurer qu'il n'y a pas conflits d'intérêts.

Chemin des Troiselles

Mme UDRY demande, par rapport à l'arrêt de projet de construction de Frank Muller, si les travaux du chemin des Troiselles étaient fortement liés à la construction de cet important projet.

M. MAZENOD répond par la négative. L'un des éléments déclencheurs pour la réfection des Troiselles est le projet de construction de villas sur le terrain de M. de Senarclens pour les collecteurs d'eaux usées et pluviales. L'autre facteur aggravant est qu'il y a trop d'eaux claires sur le haut de la Commune (secteur Pralay et école anglaise). Il convient de diriger les eaux claires vers le lac, selon les alternatives qui ont été présentées. Les experts ont recommandé d'installer des canalisations d'eaux claires bien dimensionnées par le chemin des Troiselles, puisque celui-ci doit de toute façon être ouvert pour une mise en conformité. Avec une incidence sur la Petite-Voie, où les collecteurs sont en sous-capacité. Ce n'est pas la société Watchland - Frank Muller qui est la cause de ces désagréments. Le jour où le projet du Petit-Malagny se concrétisera, la société Watchland - Frank Muller paiera les taxes de raccordement selon la loi.

M. BAUMGARTNER ajoute que concernant le chemin des Troiselles, la Mairie avait convenu de faire les travaux jusqu'au bout de ce chemin. Car une partie de celui-ci n'était pas raccordée. La campagne De Senarclens se branchera provisoirement sur le collecteur existant. L'Etat ayant demandé que les eaux claires du chemin de la

Pralay soient raccordées, c'est pour cette raison que le chemin de la Petite-Voie est en sous-capacité pour les eaux claires. Pour les eaux usées, les canalisations existantes suffiraient.

M. FEYER demande où sont évacuées aujourd'hui les eaux claires du chemin de la Pralay.

M. BAUMGARTNER répond qu'elles se déversent dans le nant du Petit-Malagny. Etant donné que les conduites du ch. des Troiselles sont à refaire, il est judicieux de rediriger l'eau à cet endroit.

La séance publique est levée à 21h55.

Le secrétaire
Wolfgang HONEGGER

La présidente
Carol BORLOZ-NEUFFER